

ANNEXE XXV-1 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014

Animaux, produits animaux et produits d'origine animale

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art.35

Remplacée par l'arrêté n°2018-4190/GNC-Pr du 23 avril 2018 – Art. 3

Remplacée par l'arrêté n° 2020-4004/GNC-Pr du 11 mars 2020 – Art. 4

PRESENTATION ET/OU PRODUIT	DISPOSITION SPECIFIQUE
CONSERVES ET SEMI CONSERVES	
Conserves commerciales	Autorisé
Semi-conserves commerciales à base de volaille ne contenant pas de porc	Autorisé pour les pays listés en annexe VIII
ANIMAUX MORTS	
Tous les animaux dans un conservateur désinfectant (formol, alcool...) ou fossiles	Autorisé (1)
Insectes de collection déjà conditionnés en boîtes entomologiques	Autorisé (1)
Insectes grillés, séchés en conditionnement commercial	Autorisé
PRODUITS LAITIERS	
Lait commercial en conserve (boîtes, tubes, sacs, berlingots...)	Autorisé
Lait maternisé	Autorisé
Fromages commerciaux au lait appertisé, au lait pasteurisé (se référer à l'étiquetage)	Autorisé pour les pays listés en annexe VIII
PRODUITS APICOLES	
Miel sans gâteau de cire, en conditionnement commercial d'un poids inférieur ou égal à 1kg	Autorisé pour les pays listés en annexe VIII
Gelée royale en gélules et propolis en gélules ou en solution	Autorisé pour les pays listés en annexe VIII
PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE	
Poissons éviscérés	Autorisé
Mollusques morts, sans coquilles : moules, escargots	Autorisé
Holothuries séchées	Autorisé (1) (2)
OVOPRODUITS	
Coquilles d'œufs vidées et propres	Autorisé (1)
GATEAUX	
Gâteaux avec ingrédients cuits ne contenant pas de porc	Autorisé
VIANDES	
Jerky commerciaux ne contenant pas de porc	Autorisé (uniquement origine et provenance Australie et Nouvelle-Zélande)
PEAUX	
Peaux tannées travaillées (ou cuir)	Autorisé (1)
PLUMES/LAINES/SOIES/POILS	
Traités ou teintés	Autorisé (1)
OS/CORNES/ONGLONS/SABOTS	
Articles travaillés (vernissés...)	Autorisé (1)

ALIMENTS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES	
Aliments commerciaux ayant subi un traitement thermique stérilisateur et ne contenant pas de crustacés (croquettes, conserves)	Autorisé pour les pays listés en annexe X
Jouets commerciaux ayant subi un traitement thermique (os en peaux de buffle...) et ne contenant pas de porc	Autorisé pour les pays listés en annexe X